

LÉGALISATION DE SIGNATURE

La légalisation d'une signature sert à **authentifier** votre propre signature lorsqu'elle est apposée sur un acte qui a été rédigé et signé sans la présence d'un notaire.

La procédure sert à vérifier que vous êtes bien la personne concernée par le document.

Vous devez vous adresser à **la mairie de votre domicile**. Il faut présenter les documents suivants :

- Pièce avec la signature à légaliser
- Pièce d'identité sur laquelle figure votre signature

Si vous ne présentez pas de pièce d'identité, vous devez être accompagné de 2 personnes témoins. Elles doivent être munies de leur pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

L'authentification de votre signature se fait **obligatoirement** en votre présence.

Vous devez signer votre document au guichet devant l'agent.

La procédure est gratuite en mairie.

Vous pouvez également faire cette démarche devant le notaire de votre choix, mais dans ce cas, la procédure est **payante**. Il n'existe aucune réglementation des tarifs.